

# **STATUTS**

## **Communauté de communes du Pays Fléchois**

*« Nous sommes là pour accomplir une œuvre ; non pour négocier des avantages mais pour rechercher notre avantage dans l'avantage commun ».*

*« Rien ne se crée sans les hommes. Rien ne dure sans les institutions ».*

**Jean MONET – 1950**

### **Territoire couvert par la communauté de communes**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de *ARTHEZE, BAZOUGES SUR LE LOIR, BOUSSE, LA CHAPELLE D'ALIGNÉ, CLERMONT CREANS, COURCELLES LA FORET, CRE SUR LOIR, CROSMIERES, LA FLECHE, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MAREIL SUR LOIR, OIZE, THOREE LES PINS, VILLAINES SOUS MALICORNE* une communauté de communes qui prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS** ».

Toute autre commune volontaire pour adhérer à la communauté de communes et dont la présence contribuera à assurer la cohérence de l'action de la communauté de communes au niveau territorial pourra être admise après délibération du conseil communautaire selon la procédure de l'article L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 2 –**

**Attributions** : La communauté de communes du Pays Fléchois exerce de plein droit, aux lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 1.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 1.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
- 2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
- 2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
- 2.4 Action sociale d'intérêt communautaire :  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
- 2.5 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire  
*(l'intérêt communautaire est défini dans l'annexe aux présents statuts)*
- 2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **3./ COMPETENCES FACULTATIVES :**

- 3.1 Propreté publique : sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations suivantes effectuées en agglomération :
- balayage manuel et mécanique
  - lavage manuel et mécanique
  - entretien et collecte des corbeilles et remplacement
  - marchés (mercredi – samedi – dimanche) : collecte – nettoyage – signalisation
  - traitement phytosanitaire (désherbant – démoussant...)
  - intervention lors de deux fêtes locales (comice et Affranchis)
- 3.2 Réalisation d'études relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers, éventuellement dans le cadre des schémas départementaux, régionaux, lorsqu'ils existent ou d'adhésion à un syndicat spécifique, ainsi que toute action de communication, sensibilisation à la collecte au tri sélectif et valorisation des déchets ;
- 3.3 Service public de l'Assainissement Non Collectif :
- Est reconnu d'intérêt communautaire le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour les opérations suivantes :
- Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées,
  - Vérification périodique du bon fonctionnement pour toutes les installations,
  - Vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage pour toutes les installations.
- Ce service s'autofinance par la mise en place de facturation correspondante ~~des~~aux prestations et fait l'objet d'un budget annexe.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion administrative des programmes d'aides liés à l'assainissement autonome.

- 3.4 Etudes et réalisations (achat, construction, aménagement, etc.) d'un schéma pluriannuel territorial de Maisons de Santé sur les secteurs de La Chapelle d'Aligné, Bazouges-sur-le-Loir, La Flèche et Villaines-sous-Malicorne (un site principal et des sites périphériques) et soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions prévues à l'article L 1511-8 du C.G.C.T.
- 3.5 Réalisation, aménagement, gestion, entretien de la Maison de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (M.E.F.E.) avec possibilités de location(s)
- 3.6 Participation à l'élaboration de contrats de développement (en partenariat avec les collectivités territoriales, le Pays, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe) et d'une manière générale avec les services ou organismes parapublics, de l'Etat et des autres échelons des collectivités territoriales
- 3.7 Réalisation d'études relatives au développement des espaces ruraux au sein du territoire communautaire, éventuellement avec d'autres structures intercommunales
- 3.8 Réalisation d'études ou diagnostics pour le compte des communes membres avec leur participation financière
- 3.9 Constitution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)
- 3.10 Sécurité – Incendie – Secours : gestion des centres de secours, dans le cadre de la loi n°96.369 du 3 mai 1996 portant sur la départementalisation des services de secours et d'incendie. La Compétence communautaire consiste dans la prise en charge des financements (notamment cotisations annuelles) sollicités par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 72)
- 3.11 Accompagnement pédagogique, sur demande et suivant disponibilité, des associations et clubs sportifs du territoire communautaire
- 3.12 Soutien aux pratiques sportives, dans le cadre scolaire, pour des activités spécifiques : dispositif reconduit par convention annuelle avec l'Education Nationale. Le transport est systématiquement exclu, sauf pour les activités voile – Kayak – natation
- 3.13 Etudes de développement sportif et de loisirs d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants : centre aquatique « L'Ilébulle » et Centre d'Hébergement Educatif et Sportif « Les Berges de la Monnerie »
- 3.14 NTIC : la création, la gestion, l'animation d'un espace multimédia sur le territoire de la communauté de communes, prévoyant notamment, la promotion et la sensibilisation des publics aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.) sont d'intérêt communautaire.  
Etablissement et exploitation de réseaux de communication électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.15 La communauté de communes du Pays Fléchois peut effectuer au bénéfice des communes membres, et sur leur demande, dans le respect des dispositions du code des Marchés Publics des prestations occasionnelles, comme le pilotage de missions de contrôle réglementaires.  
La Communauté de Communes du Pays Fléchois peut constituer un groupement d'achats et commander dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.
- 3.16 Organisation de services communs entre communes et E.P.C.I. : Mise à disposition rénovée – gestion unifiée du personnel : l'E.P.C.I. peut mettre tout ou partie de ses services et de son personnel à disposition d'une ou

plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences. Réciproquement, une commune peut mettre ses services à dispositions de l'E.P.C.I. (articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du C.G.C.T.). Ces dispositions doivent faire l'objet de convention(s) prévoyant notamment les conditions de remboursement ;

- 3.17 La mise en œuvre de moyens permettant le transfert de compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées, s'effectuera sur délibérations concordantes des communes suivant les règles de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 – Siège**

La communauté de communes du Pays Fléchois a son siège à l'Hôtel Communautaire, Centre administratif Jean Virlogeux – Espace Pierre Mendes France 72200 LA FLÈCHE.

### **ARTICLE 4 – Durée**

La communauté de communes est constituée pour une durée de 30 années.

### **ARTICLE 5 – Comptable**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le percepteur comptable de LA FLECHE.

### **ARTICLE 6– Assemblée délibérante**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
La Flèche	22
Bazouges Cré sur Loir	4
La Chapelle-d'Aligné	3
Clermont-Créans	2
Crosnières	2
Thorée-les-Pins	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Oizé	2
Arthezé	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Ligron	1
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine St Martin	1
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

### **ARTICLE 7– Exécutif bureau**

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et d'au moins deux vice-présidents.

### **ARTICLE 8– Commissions**

Des commissions seront constituées conformément au règlement intérieur. Des personnalités locales pourront être associées ponctuellement à des sujets communautaires en raison de leur notoriété et de leur compétence.

## **ARTICLE 9 – Recettes**

Les recettes de la communauté de communes proviennent :

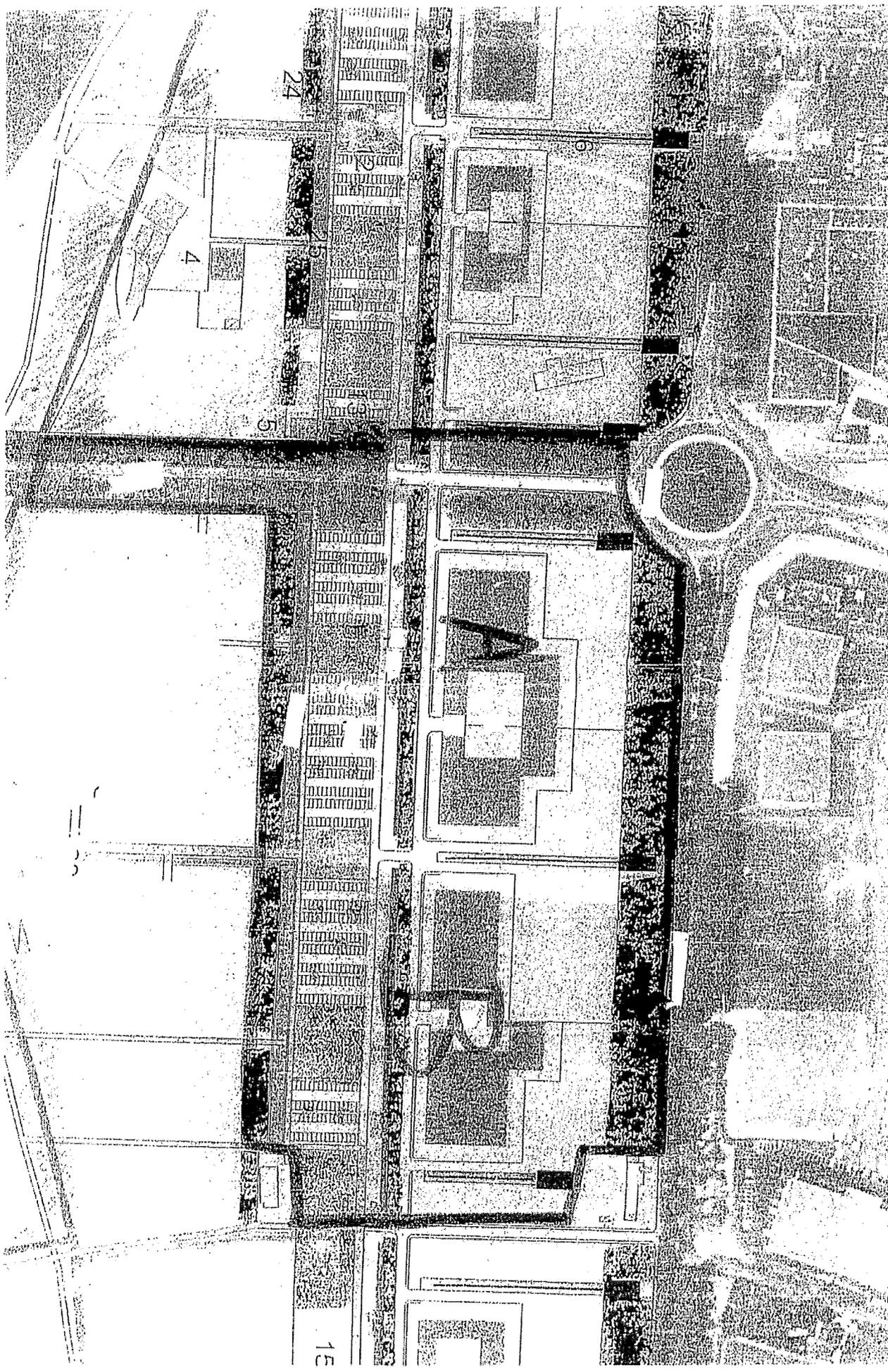
- ① de la mise en recouvrement de l'impôt direct selon les modalités de l'article L 5213.16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ② des subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et de tout autre organisme,
- ③ du produit des emprunts,
- ④ du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ⑤ de la contribution des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières au titre de prestations de services,
- ⑥ des revenus des biens meubles et immeubles de la communauté de communes,
- ⑦ des dons et legs éventuels.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Le Mans, le 14 décembre 2017

**Le préfet,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON



24

4

5

15

## **Définition de l'intérêt communautaire**

---

### **Compétences obligatoires :**

#### **1.1 Actions de développement économique**

*Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire n'est pas encore défini*

#### **1.2 Aménagement de l'espace**

*L'intérêt communautaire n'est pas encore défini*

### **Compétences optionnelles :**

#### **2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

*Est d'intérêt communautaire :*

*- Réalisation d'études et de travaux reconnus d'intérêt communautaire, relatifs à la protection et mises en valeur d'espaces naturels et paysagers, et des habitats naturels : marais de Cré-sur-Loir/La Flèche ;*

#### **2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

*Sont d'intérêt communautaire :*

*- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

*- Elaboration de programmes locaux de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat et toute action en faveur de l'amélioration de l'habitat existant d'intérêt communautaire, participation à la Conférence Intercommunale du Logement et à l'Observatoire Départemental de l'Habitat ;*

#### **2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire :*

*Centre aquatique « L'Ilébulle » et Centre d'Hébergement Educatif et Sportif « Les Berges de la Monnerie ».*

#### **2.4 Action sociale d'intérêt communautaire :**

*Sont d'intérêt communautaire :*

*- Politique Petite Enfance : est reconnue d'intérêt communautaire la politique à l'égard de la Petite Enfance de 0 à 6 ans, à l'exception de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir maternel ;*

*- Politique Enfance jeunesse : sont reconnues d'intérêt communautaire les activités suivantes :*

- ✓ Animation des temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus)*
- ✓ Animation extrascolaire pour les 8 – 18 ans à travers les dispositifs « Tickets Sport » et « Club Plage »*
- ✓ Organisation de stages et soirées estivales*
- ✓ Création et animation d'un Observatoire de la jeunesse*
- ✓ Création et animation d'une instance de consultation des jeunes du territoire du Pays Fléchois ;*

**2.5 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *les voies communales*
- *les chemins ruraux desservant les habitations et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire*
- *les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges sur le Loir (selon plan annexé)*
- *le cheminement le long de l'Argance (selon plan annexé)*

**2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

*Pas d'intérêt communautaire*